

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

Place de la Mairie
11 410 - Saint Michel de Lanès
Tél/ Fax :04.68.60.30.87

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
SEANCE du 27 novembre 2015 - Délibération n° 21/2015**

Objet : Transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Adhésion au SYADEN pour l'exercice de cette compétence

L'an deux mille quinze et le vingt-sept novembre à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès, sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Mme SOTO Jacqueline, Mme BORDENEUVE Elodie, Mme BARRIENTOS Isabelle, Mr PRADALIER Henri, Mr GRANIER Jean Marie, Mr LEGUEVAQUES Thierry, Mr PERCHERON Olivier, Mme RAHM Nancy, Mr BARRIE Hervé.

Absents Excusés : Mr RAZAT Michel, Mr RIVIERE Alain.

Secrétaire de séance : Mr BARRIE Hervé.

Date de convocation : 23 novembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27,

Vu la délibération n° 20150092 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en date du 22 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en ce qu'elle confie à la Communauté de Communes la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques » prévue au I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat audois d'énergies (SYADEN), qui exerce cette compétence à titre optionnel conformément à l'article 5.5 de ses statuts en complément de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à cette compétence avec la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

